



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N° 38/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme RAFIA Kadija, Mme SAHUN Véronique, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène.

Représentées : M. OULIE Gérard (pouvoir à M. PORTE Henri-Michel),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme DESCLOUX Odette,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 23 septembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12 (douze).

Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE
TERRITORIALE (MNT)**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 50/2011 du Conseil d'administration du 12 décembre 2011 approuvant l'adhésion au contrat collectif maintien de salaire auprès de la Mutuelle nationale territoriale (MNT),

Vu l'avenant au contrat MNT annexé.

Considérant que le contrat MNT vise à garantir une prévoyance aux agents du CCAS en cas d'arrêt de travail prolongé générant une baisse du traitement.

DELIBERATION N° 38/2022 suite

Considérant qu'une augmentation du taux de cotisation est appliquée compte tenu de l'évolution globale de la sinistralité au niveau national et que cette mesure vise à maintenir la garantie maintien de salaire au taux de 90% du traitement net. Le nouveau taux est de 1,26% (contre 1,17% auparavant).

Considérant que l'augmentation du taux doit prendre effet au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

L'avenant au contrat avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) de prévoyance collective maintien de salaire.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant au contrat MNT, ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente

Maryline CZURKA



The image shows a blue circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) of Vitrolles. The stamp contains the text: "Centre Communal d'Action Sociale", "13741 Vitrolles", "BP 80001", and "Cedex". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.